



Mise à jour économique de l'automne 2025 du Québec

Le 25 novembre 2025
N° 2025-45

Faits saillants de la Mise à jour économique du Québec de l'automne 2025

Le ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, a fait le point aujourd'hui sur la situation économique et financière du Québec. Pour l'année 2025-2026, la Mise à jour prévoit un déficit de 12,4 milliards.

La Mise à jour ne prévoit aucun changement aux taux d'imposition des sociétés ou des particuliers. Cependant, elle annonce des changements à des mesures fiscales applicables à certaines entreprises des secteurs des mines, de l'agriculture, de la foresterie et des pêcheries. Elle annonce également une réduction du taux de cotisation au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale à compter de l'année 2026. Dans la Mise à jour, le gouvernement du Québec annonce aussi qu'il s'harmonisera avec plusieurs des mesures annoncées dans le budget fédéral de 2025.

La Mise à jour confirme l'indexation des paramètres du régime fiscal des particuliers et des prestations d'assistance sociale au taux de 2,05 %, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Congé temporaire de cotisation au Fonds des services de santé pour appuyer les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des pêcheries

La Mise à jour annonce un congé temporaire de cotisation au Fonds des services de santé de deux ans pour certains employeurs des secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des

pêcheries. Plus particulièrement, aucune cotisation ne serait à payer pour les années 2026 et 2027.

Prolongation et ajustement du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec

La Mise à jour prolonge la période d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030. Elle étend aussi la portée territoriale des activités du secteur de la transformation des produits de la mer aux MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Rimouski-Neigette à compter de l'année civile 2025.

Nouvelle prolongation du mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers reconnus

La Mise à jour prolonge le mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers reconnus à l'égard d'une forêt privée pour une période de deux ans. Ainsi, le revenu découlant des ventes de bois autres qu'au détail réalisé dans une année ou un exercice financier, selon le cas, se terminant avant le 1^{er} janvier 2028 continuera d'être admissible au mécanisme d'étalement. Les autres modalités du mécanisme d'étalement du revenu demeureront inchangées.

Ajustement apporté au crédit d'impôt remboursable relatif à des ressources minières ou autres

La Mise à jour annonce une modification au crédit d'impôt remboursable relatif à des ressources minières ou autres de façon que le calcul du solde du plafond cumulatif de frais admissibles de 100 millions de dollars par période de cinq ans soit ajusté afin que seulement la moitié des frais admissibles liés aux ressources minières engagés dans le Grand Nord québécois qui consistent en des frais principalement attribuables à un ou plusieurs minéraux critiques et stratégiques soit considérée. Cette modification s'appliquera pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, qui débute après le 25 mars 2025.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Réduction du taux de cotisation au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale

La Mise à jour économique annonce la réduction du taux de cotisation de base au Régime de rentes du Québec de 10,8 % à 10,6 %. Cette baisse du taux de cotisation sera répartie également entre les salariés et leur employeur, de sorte que le taux de cotisation de base applicable aux salariés sera établi à 5,3 %.

La Mise à jour économique annonce également la baisse du taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale de 1,186 % à 1,032 %. Cette baisse serait répartie entre les salariés et leur employeur.

Ces réductions de taux de cotisation entreraient en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mesures d'harmonisation

La Mise à jour annonce que le Québec s'harmonisera aux mesures fiscales du budget fédéral de 2025 relatives :

- À la passation en charges immédiate pour les bâtiments de fabrication ou de transformation;
- à l'annulation de l'Incitatif aux entrepreneurs canadiens et à l'augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital, suite à l'annulation de la hausse du taux d'inclusion des gains en capital;
- aux activités admissibles au titre des frais d'exploration au Canada;
- aux prix de transfert, en ce qui concerne les normes d'application des prix de transfert;
- aux revenus de placements provenant d'actifs couvrant les risques d'assurance canadiens;
- à certaines modifications relatives aux placements admissibles des régimes enregistrés;
- aux ristournes payées sous forme de parts de coopératives agricoles.

Pour des précisions sur le budget fédéral de 2025, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2025-41 intitulé « [Faits saillants du budget fédéral de 2025](#) ».

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans la Mise à jour économique de l'automne du Québec de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 25 novembre 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.